



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 20 février 2017.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi
06 mars 2017 à 19h30 à la maison communale.

SEANCE PUBLIQUE

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Finances

1. Subvention communale de l'exercice 2017 à l'Office du Tourisme de Bièvre - Octroi

Intercommunales

2. Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale INASEP du 29 mars 2017 - Approbation.

Travaux

3. Travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église de Bièvre - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
4. Travaux de restauration de vitraux à l'église de Oizy - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
5. Travaux de réfection de maçonneries en 2017 - Contrat d'honoraires et convention de sécurité-santé du Service Technique Provincial - Approbation
6. Travaux de création de nouvelles voiries au zoning communal - Contrat d'honoraire et convention de sécurité santé avec le Service Technique Provincial - Approbation
7. Travaux d'entretien de la voirie en 2017 - Contrat d'honoraire et convention de sécurité-santé du Service Technique Provincial - Approbation
8. Travaux d'entretien ordinaire de la voirie en 2017 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
9. Travaux d'entretien des voiries forestières - Exercice 2017 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

HUIS-CLOS

Enseignement

10. Demande d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle à mi - temps précédant la pension de retraite d'un instituteur primaire - Décision.
11. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.
12. Ratification : Délibération du Collège communal du 20 février 2017 désignant une institutrice primaire.
13. Ratification : Délibération du Collège communal du 20 février 2017 désignant un Maître de cours de philosophie.
14. Ratification : délibération du Collège communal du 20 février 2017 désignant une institutrice primaire.

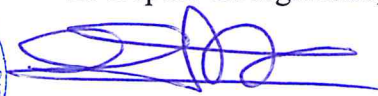
La Directrice Générale,


Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,


David CLARINVAL